

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPE 43 Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés de fourniture et de services relatifs à la maintenance des engins de collecte, de nettoyage et de viabilité hivernale de la ville de Paris.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006, modifié ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de deux appel d'offres ouvert, et lui demande l'autorisation de signer les marchés relatifs à la fourniture de pièces de rechange et à la maintenance des engins de collecte, de nettoyage et de viabilité hivernale de la ville de Paris, respectivement en 11 lots séparés et en 9 lots séparés ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de lancement et d'attribution de deux appels d'offres ouverts concernant des marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de pièces de rechange et à la maintenance des engins de collecte, de nettoyage et de viabilité hivernale de la ville de Paris, respectivement en 11 lots séparés et en 9 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives particulières et les règlements des consultations, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture de pièces de rechange et à la maintenance des engins de collecte, de nettoyage et de viabilité hivernale de la ville de Paris, qui seront conclus pour une durée de deux ans, à compter de leur date de notification. Les marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert seront renouvelables au maximum une fois pour une même durée sauf décision écrite de non reconduction du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les dits marchés conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris.

Les montants des marchés issus de la consultation relative aux marchés de fourniture de pièces de rechange sont les suivants :

- Pour le lot 1 (engins de nettoyage et de collecte de marque PVI), le montant du marché pourra varier de 50.000 euros HT – 59.800 euros TTC à 200.000 euros HT – 239.200 euros TTC pour une période de 2 ans.
- Pour le lot 2 (engins de collecte de marque FAUN), le montant du marché pourra varier de 200.000 euros HT – 239.200 euros TTC à 600.000 euros HT – 717.600 euros TTC pour une période de 2 ans.
- Pour le lot 3 (engins de nettoyage et de collecte de marque SEMAT), le montant du marché pourra varier de 500.000 euros HT – 598.000 euros TTC à 2.000.000 euros HT – 2.392.000 euros TTC pour une période de 2 ans.
- Pour le lot 4 (engins de nettoyage de marque EUROVOIRIE), le montant du marché pourra varier de 250.000 euros HT - 299.000 euros TTC à 1.000.000 euros HT – 1.196 000 euros TTC pour une période de 2 ans.
- Pour le lot 5 (engins de nettoyage de marque BOSCHUNG), le montant du marché pourra varier de 150.000 euros HT - 179.400 euros TTC à 600.000 euros HT – 717.600 euros TTC pour une période de 2 ans.
- Pour le lot 6 (engins de nettoyage de marque TENNANT), le montant du marché pourra varier de 75.000 euros HT - 89.700 euros TTC à 300.000 euros HT – 358.800 euros TTC pour une période de 2 ans.
- Pour le lot 7 (engins de nettoyage de marque LABOR HAKO), le montant du marché pourra varier jusqu'à 250.000 euros HT – 299.000 euros TTC pour une période de 2 ans.
- Pour le lot 8 (engins de collecte de marque ORDUMAT), le montant du marché pourra varier jusqu'à 50.000 euros HT - 59.800 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 9 (engins de nettoyage de marque SCARAB), le montant du marché pourra varier jusqu'à 60.000 euros HT - 71.760 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 10 (engins de viabilité hivernale de marque ACOMETIS), le montant du marché pourra varier jusqu'à 30.000 euros HT - 35.880 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 11 (engins de viabilité hivernale de marques SCHMIDT et MULAG), le montant du marché pourra varier jusqu'à 80.000 euros HT - 95.680 euros TTC pour une période de 2 ans.

Les montants des marchés issus de la consultation relative aux marchés de prestations de maintenance sont les suivants :

- Pour le lot 1 (engins de nettoyage de marque SEMAT), le montant du marché pourra varier de 40.000 euros HT - 47.840 euros TTC à 120.000 euros HT - 143.520 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 2 (engins de nettoyage de marque EUROVOIRIE), le montant du marché pourra varier de 50.000 euros HT - 59.800 euros TTC à 200.000 euros HT - 239 200 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 3 (engins de nettoyage de marque BOSCHUNG), le montant du marché pourra varier de 25.000 euros HT - 29.900 euros TTC à 100.000 euros HT - 119.600 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 4 (engins de nettoyage de marque TENNANT), le montant du marché pourra varier de jusqu'à 40.000 euros HT - 47 840 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 5 (engins de nettoyage de marque SCARAB), le montant du marché pourra varier de jusqu'à 20.000 euros HT - 23.920 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 6 (engins de nettoyage de marque LABOR HAKO), le montant du marché pourra varier jusqu'à 40.000 euros HT - 47.840 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 7 (engins de viabilité hivernale de marques SCHMIDT et MULAG), le montant du marché pourra varier jusqu'à 15.000 euros HT - 17.940 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 8 (engins de viabilité hivernale de marque ACOMETIS), le montant du marché pourra varier de jusqu'à 15.000 euros HT - 17.940 euros TTC pour une période de 2 ans.

- Pour le lot 9 (moteurs de marque VM), le montant du marché pourra varier jusqu'à 80.000 euros HT - 95.680 euros TTC pour une période de 2 ans.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville de Paris, au titre de l'exercice 2013 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieures, sous réserve de la décision de financement :

Pour la direction de la propreté et de l'eau

- Pour le service technique de la propreté de Paris

Section fonctionnement :

Sur la mission 460, chapitre 011, natures 60632 et 61551, fonction 8, rubrique 810, du budget de la ville de Paris de l'année 2013 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement ;

Section d'investissement :

Sur l'AP 00737, chapitre 21, nature 2157-1, fonction 8, rubrique 810, du budget de la ville de Paris de l'année 2013 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Pour la direction des espaces verts et de l'environnement :

- Pour le service du patrimoine et de la logistique

Section fonctionnement :

Sur la mission 281, chapitre 011, natures 60632 et 61551, fonction 8, rubrique 823, du budget de la ville de Paris de l'année 2013 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.